

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 23 janvier 2018 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Alain Joubert
Nathalie Lavoie
Ghyslain Phaneuf
Barbara Beugger
Claude Larocque
Mathieu Beaudry

Sont également présentes, mesdames :

Cynthia Bossé, directrice générale

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20h00 par un moment de réflexion

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

01-01-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

10.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2017-292 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications;

10.2 Projet de règlement numéro 2017-292-01 modifiant le règlement numéro 2017-292 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2018;

10.3 Programme emploi été Canada – Planification et réfection des infrastructures d'eau potable, eaux usées et voirie;

10.4 Une demande au Programme emploi été Canada – Maison des jeunes sera effectuée.

02-01-2018

1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 5 décembre et des séances extraordinaires du 18 décembre 2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 5 décembre et des séances extraordinaires du 18 décembre 2017.

Adoptée

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

1. Procès-verbal de la MRC d'Acton du 22 novembre 2017;
2. Lettres patentes de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton;
3. Procès-verbal de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains du 20 décembre 2017.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

03-01-2018

Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de décembre 2017 d'une somme de 77 889,15\$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 67 100,10\$.

Adoptée

3.2 Dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

3.3 Achat de tablettes électroniques pour le conseil et d'un ordinateur de bureau pour la voirie

CONSIDÉRANT QUE le conseil siège sans papier;

CONSIDÉRANT QUE les ordinateurs portables du Conseil arrivent à leur fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'une tablette électronique est plus facile à transporter;

CONSIDÉRANT QU'une tablette électronique est aussi performante qu'un ordinateur portable;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la voirie ne possède aucun ordinateur de bureau;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la voirie concernant l'entretien de la flotte de véhicules et les besoins d'internet;

04-01-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE huit (8) tablettes électroniques incluant les étuis soient achetés;

QU'un ordinateur de bureau et un écran incluant la configuration et l'installation soient achetés;

QUE soient entérinés ces achats effectués chez le fournisseur Christian Gilbert- Informatique au coût 6 738,62\$, taxes incluses;

QUE la dépense soit imputée au budget de l'année 2017 étant donné que la commande a été effectuée en décembre dernier.

Adoptée

3.4 Autorisation de paiement d'une facture à la compagnie R.J. Lévesque et fils

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réhabilitation du puits municipal P-2 a été octroyé à R.J. Lévesque et fils;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat s'élevait à 25 000\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ont été réalisés relatifs à ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale numéro 3242 du 21 décembre 2017 au montant de 13 624,54\$, taxes incluses, reflète lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement de madame Julie Gauthier, hydrogéologue de la firme Laforest Nova Aqua;

05-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement de la facture à la compagnie R.J. Lévesque et fils portant le numéro 3242 du 21 décembre 2017 au montant de 13 624,54\$, taxes incluses, soit autorisé et effectué;

QUE, pour pourvoir à ce paiement, soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Adoptée

3.5 Approbation de paiement du décompte progressif no. 2
présenté par Excavation P.E. Denis

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 252-07-2017 attribuant aux Entreprises P.E. Denis inc. le contrat pour les travaux d'aménagement de la place des Loisirs;

CONSIDÉRANT LE décompte progressif numéro 2 révisé des Entreprises P.E. Denis inc, daté du 22 janvier 2018 s'élève au montant total de 87 259,67\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de ce décompte progressif au montant total de 87 259,67\$, présentée par M. Maxime Belletête, ingénieur de l'entreprise Les services Exp inc.;

CONSIDÉRANT QUE la somme recommandée pour paiement inclut une retenue contractuelle de 10 % d'un montant de 8 432,72\$ avant taxes et une retenue spéciale de 56 964,60 avant taxes, pour les travaux de pavage qui sont en litige;

CONSIDÉRANT QUE des quantités sur certains items ont été chargées en trop;

06-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvé le paiement du décompte progressif numéro 2 révisé des Entreprises P.E. Denis inc. au montant de 87 259,67\$ incluant les taxes applicables;

QUE le prochain décompte progressif devra prendre en considération les quantités chargées en trop et être ajusté en conséquence;

QUE, pour pourvoir à ce paiement, soit utilisé le fonds de roulement et l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures routières prévus à cet effet.

Adoptée

3.6 Approbation de paiement de deux factures de la
compagnie Les Services Exp Inc. concernant la
planification 2017 des ouvrages d'assainissement

CONSIDÉRANT LA résolution 322-09-2017;

CONSIDÉRANT LE mandat pour la planification 2017 des ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT LES factures numéro 406718 au montant de 4 828,95\$ et numéro 413325 au montant de 2 414,48\$, taxes incluses;

07-01-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement à la compagnie Les Services Exp Inc. pour les factures numéro 406718 au montant de 4 828,95\$ et numéro 413325 au montant de 2 414,48\$, taxes incluses, soit approuvé et autorisé;

QUE le paiement de ces factures soit affecté au programme PRIMEAU.

Adoptée

3.7 Autorisation de paiement des honoraires professionnels pour acquérir une génératrice

CONSIDÉRANT LA résolution 336-09-2017;

CONSIDÉRANT La prévision d'achat d'une génératrice pour la fourniture de l'eau potable à l'usine de filtration en cas de panne;

CONSIDÉRANT La facture numéro 414804 de la compagnie Les Services Exp inc. au montant de 5 605,03\$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels concernant la génératrice;

CONSIDÉRANT QUE cette facture représente 75% des honoraires professionnels;

08-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement de la facture numéro 414804 de la compagnie Les Services Exp inc. au montant de 5 605,03\$, taxes incluses, soit autorisé;

QUE, pour pourvoir à ce paiement, soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Adoptée

3.8 Approbation de paiement d'une facture pour le balancement hydraulique du réseau d'eau potable

CONSIDÉRANT LA résolution 422-11-2017;

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à la compagnie Les Services Exp inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux est évalué à 35%;

09-01-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la facture de la compagnie Les Services Exp Inc. portant le numéro 412998 au montant de 5 834,98\$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

QUE le paiement soit affecté à la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

- 3.9 Autorisation de paiement d'une facture concernant le projet Place des Loisirs

Ce point est reporté à la session de février 2018

- 3.9.1 Autorisation de paiement de deux (2) factures concernant les pompes 1 et 2 du poste de pompage Lanoie

CONSIDÉRANT LA résolution 420-11-2017 relative aux pompes 1 et 2 du poste de pompage Lanoie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement ont été effectués en décembre 2017 par la compagnie Global électro-mécanique inc.;

CONSIDÉRANT QUE les factures numéro 4399 s'élèvent à 8 903,67\$ et numéro 4401 à 4 174,18\$, taxes incluses;

10-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement des factures numéro 4399 et 4401 de la compagnie Global électro-mécanique inc. au montant de 13 077,85\$, taxes incluses, soit autorisé;

QUE, pour pourvoir à ce paiement, soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Adoptée

4.0 Administration

- 4.1 Nomination d'un représentant – Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé, le 1^{er} décembre 2015, le projet de loi 83 qui vise, notamment, à regrouper les offices d'habitation sur la base des territoires des MRC;

CONSIDÉRANT QUE nous avons appuyé le projet de regroupement des offices d'habitation de Saint-Hyacinthe, Acton Vale, Upton, Ste-Hélène de Bagot, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Ste-Madeleine, Saint-Pie et Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2018, ces offices seront regroupés sous une même entité, l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

11-01-2018

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un représentant de la municipalité au sein de ce conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil nomme monsieur le conseiller Alain Joubert comme représentant désigné de la Municipalité d'Upton pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton, et ce, pour un mandat de trois ans.

Adoptée

4.2 Nomination d'un responsable des questions familiales et adhésion au Carrefour Action municipale et famille

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton se soucie de la qualité de vie des familles de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de vie des aînés est également une préoccupation pour le conseil;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs décisions se prennent en fonction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un responsable des questions familiales serait appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à titre de membre au Carrefour Action municipale et famille présenterait un avantage afin d'assister le conseil à poursuivre son travail pour ses citoyens;

12-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE madame Nathalie Lavoie soit nommé responsable des questions familiales;

QUE la Municipalité d'Upton adhère à titre de membre au Carrefour Action municipale et famille;

QUE le paiement de la cotisation 2018 au coût de 87,38\$, taxes incluses soit autorisé et payé.

Adoptée

4.3 Appui à la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont

près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

13-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adoptée

4.4 Milieus humides - Financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

14-01-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Adoptée

- 4.5 Proclamation comme Alliée du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
Édition 2018

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale fait aux femmes est un acte répréhensible;

CONSIDÉRANT QUE l'existence du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale est important;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité en 2017 s'est proclamée Alliée contre la violence conjugale;

15-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité d'Upton proclame pour l'édition 2018 *Municipalité Alliée contre la violence conjugale*.

Adoptée

- 4.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2010-203

Avis de motion est donné par madame Barbara Beugger afin que soit présentée une modification au règlement numéro 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton, ladite modification portant sur l'annexe F intitulée « Tarification des services municipaux – service de l'urbanisme ».

- 4.7 Projet de règlement numéro 2010-203-19 modifiant le règlement 2010-203 sur la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU LES dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe « F » afin d'actualiser le tarif des demandes de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 23 janvier 2018;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 72 heures à l'avance;

16-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

4.8 Cotisation 2018 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

17-01-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la directrice générale, madame Cynthia Bossé, pour l'année 2018 et de défrayer à l'ADMQ le montant pour la cotisation annuelle et l'assurance.

Adoptée

4.9 Inscription au congrès 2018 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT LE congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Québec les 13, 14 et 15 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le congrès présente toujours plusieurs informations pertinentes au travail de la directrice générale;

18-01-2018

CONSIDÉRANT QUE le congrès offre des ateliers, de la formation, du réseautage et des rencontres professionnelles;

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soient autorisées la directrice générale et son adjointe, mesdames Cynthia Bossé et Sylvia Ouellette à s'inscrire au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

QUE les dépenses relatives à ce congrès soient défrayées, tels les frais de séjour et de déplacements ainsi que les repas selon la politique établie.

Adoptée

4.10 Adhésion aux Fleurons du Québec

CONSIDÉRANT QUE le programme national de classification horticole « Les Fleurons du Québec » pour les municipalités, connaît un succès;

CONSIDÉRANT QUE la classification horticole des fleurons (de 1 à 5 fleurons) constitue une reconnaissance officielle des efforts des municipalités et de leurs citoyens pour verdir leur environnement et embellir leur milieu de vie au moyen d'aménagements horticoles;

CONSIDÉRANT QUE « Les Fleurons du Québec » sont une source de motivation pour les municipalités et leurs citoyens d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE parmi les avantages inclus dans l'adhésion on y retrouve : la visite d'un classificateur professionnel, un rapport d'évaluation incluant des pistes d'amélioration pour l'embellissement horticole de la Municipalité, la signalisation officielle des Fleurons du Québec ainsi que des outils d'information destinés aux citoyens;

19-01-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que la Municipalité d'Upton adhère aux Fleurons du Québec pour un tarif triennal de 1 158\$ pour les années 2018 à 2020. Les taxes applicables sont en sus.

Adoptée

5.0 Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2017 et des prévisions des dépenses pour le mois de janvier 2018

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2017 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de janvier 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

20-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de janvier 2018, un budget de 3 825\$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée

6.0 Transport et voirie

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2018

21-01-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de janvier 2018, un budget de 1 180\$, plus taxes, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée

6.2 Modification du temps supplémentaire payé durant les jours fériés pour les employés du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jours fériés se situent durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période le déneigement doit obligatoirement s'effectuer afin d'assurer la sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE les bris d'aqueduc et d'égout doivent être réparés forcément en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le travail des employés du Service des travaux publics peut être essentiel en tout temps de l'année;

22-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE les jours fériés chômés soient rémunérés au taux horaire régulier;

QUE les heures travaillées et payées, en supplément de la semaine normale de travail, durant les journées fériées soient rémunérées à un taux de 1,5 du taux horaire régulier;

QUE les heures travaillées les jours de Noël et du 1^{er} de l'An soient rémunérées et payées, en supplément de la

semaine normale de travail, à un taux de 2,0 du taux horaire régulier;

QUE cette décision soit rétroactive au 20 décembre 2017.

Adoptée

7.0 Hygiène du milieu

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Demande de l'Association de Hockey Mineur des Villages

CONSIDÉRANT LA demande de contribution financière de l'Association de Hockey Mineur des Villages pour le rendez-vous des Champions;

CONSIDÉRANT QUE parmi les joueurs de cette association certains proviennent d'Upton;

CONSIDÉRANT QU'également une invitation est faite afin qu'un représentant de la Municipalité participe à la remise des médailles;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

23-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que cette demande de l'Association de Hockey Mineur des Villages soit refusée.

Adoptée

8.2 Budget pour l'activité familiale Plaisirs d'Hiver

CONSIDÉRANT QUE l'activité familiale Plaisirs d'Hiver tiendra sa 3^e édition le 10 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu une dépense de 1 350\$, plus les taxes applicables, au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Payette, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire, demande un budget de 1 350\$, plus les taxes applicables;

24-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un budget de 1 350\$, plus les taxes applicables, pour organiser l'événement.

Adoptée

8.3 Budget pour les spectacles en plein air

CONSIDÉRANT LA demande de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Geneviève

Payette, pour allouer un budget de 4 650 \$, pour le cachet des artistes et la publicité des spectacles en plein air;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 4 650 \$ a été prévu au budget 2018;

25-01-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver la demande de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire.

Adoptée

8.4 Approbation des dates pour les spectacles en plein air

CONSIDÉRANT LA recommandation du Regroupement Récréatif d'Upton à l'effet que les spectacles en plein air aient lieu les mercredis:

- 4 juillet à 19h00;
- 11 juillet à 19h00;
- 18 juillet à 19h00;

26-01-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver les dates pour les spectacles en plein air.

Adoptée

8.5 Renouvellement de l'adhésion avec Radio-Acton pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler sa carte de membre avec Radio-Acton;

CONSIDÉRANT QUE Radio-Acton offre trois options soient :

1. Forfait numéro un au montant de 600,95 \$, plus les taxes: Carte de membre associatif; Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix; Une campagne de publicité de 100 occasions de 30 secondes; Entrevue selon les besoins;
2. Forfait numéro deux au montant de 297,95 \$, plus taxes: Carte de membre associatif; Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix; Une campagne de publicité de 35 occasions de 30 secondes; Entrevue selon les besoins;
3. Forfait numéro trois au montant de 150 \$, plus les taxes : Carte de membre associatif; Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix; Une campagne de publicité de 12 occasions de 30 secondes; Entrevue selon les besoins;

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Geneviève Payette, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire, de choisir le forfait numéro deux;

27-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité renouvelle sa carte de membre en choisissant le forfait numéro deux de la Radio-Acton pour l'année 2018 au montant de 297,95 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.6 Demande de soutien financier pour un stage humanitaire au Costa Rica

CONSIDÉRANT QUE les étudiants de la dernière année de Cégep, ont le privilège d'effectuer un stage humanitaire dans un pays défavorisé;

CONSIDÉRANT QUE ces étudiants doivent trouver du financement afin de diminuer le coût du voyage;

CONSIDÉRANT QUE madame Olivia Zaugg, uptonaise et étudiante au Cégep de Saint-Hyacinthe demande un soutien financier pour son stage humanitaire au Costa Rica;

28-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la somme de 50\$ soit accordée à madame Olivia Zaugg, étudiante d'Upton, à titre de soutien financier pour son stage humanitaire au Costa Rica.

Adoptée

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2017

Le rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2017 est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 afin d'abroger les dispositions relatives au Code de construction

Avis de motion est donné par monsieur Alain Joubert afin que soit présentée une modification au règlement de construction numéro 2002-92 afin d'abroger les dispositions relatives au Code de construction.

9.3 Projet de règlement numéro 2018-294 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 afin d'abroger les dispositions relatives au Code de construction

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de construction numéro 2002-92 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de construction afin d'abroger l'article 5.1 y intégrant le Code de construction ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à la *section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1)* ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 23 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 72 heures à l'avance;

029-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 9.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 107

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présentée une modification au règlement de zonage numéro 2002-90 afin créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 107.

- 9.5 Premier projet de règlement numéro 2018-295 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 107

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, à même la partie de la zone résidentielle numéro 107 située en zone agricole provinciale, où seraient autorisées les habitations unifamiliales et bifamiliales, ainsi que les commerces de transport en usage complémentaire à l'habitation;

ATTENDU QUE le conseil désire aussi modifier ledit règlement afin de prévoir, pour tout commerce de transport exercé en usage complémentaire, l'obligation d'aménager une bande tampon faisant office d'écran acoustique;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la *section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1)*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2018;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent premier projet de règlement plus de 72 heures à l'avance;

30-01-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent premier projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

10. Divers

10.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2017-292 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications

Avis de motion est donné par monsieur Alain Joubert afin que soit présentée une modification au règlement numéro 2017-292 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2018 afin de modifier la compensation établie en vertu d'une entente industrielle pour le fonctionnement de l'usine d'épuration des eaux et des stations de pompage

10.2 Projet de règlement numéro 2017-292-01 modifiant le règlement numéro 2017-292 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2018

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 18 décembre 2017, le règlement de numéro 2017-292 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU QU'une différence entre l'échantillonnage et la valeur réelle des débits reçue récemment a été constatée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction au montant de la compensation inscrite à l'article 8.1 dudit règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement numéro 2017-292 afin de modifier l'article 8.1 concernant la compensation établie en vertu d'une entente industrielle;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 23 janvier 2018 ;

31-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le projet de règlement portant le numéro 2017-292-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2017-292 déterminant les

taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2018 » soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Modification

Que l'article 8.1 soit modifié afin de remplacer le montant de 145 345\$ par celui de 163 310\$.

Article 2: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Adoptée

10.3 Programme emploi d'été Canada 2018 – Planification et réfection des infrastructures d'eau potable, eaux usées et voirie

32-01-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton doit réaliser en 2018 et 2019 plusieurs projets d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie;

CONSIDÉRANT QU'un stagiaire en génie civil ou en génie des eaux a compétence en ces domaines et qu'il peut offrir une expertise et un support utile et efficient à la planification et la mise en œuvre des projets d'Upton;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit évalué la possibilité de coordonner les projets municipaux avec l'offre de stage en génie civil et/ou en génie des eaux;

QUE soit autorisé madame Cynthia Bossé, directrice générale, a présenté une demande à emploi d'été Canada 2018;

QUE soit affichée une offre de stage dans les facultés universitaires.

Adoptée

10.4 Programme emploi d'été Canada 2018 – Maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE les adolescents se sentent souvent oubliés lors des activités offertes;

CONSIDÉRANT QUE les adolescents sont âgés de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QU'ils ont besoin d'un lieu afin d'échanger, de s'informer et de sentir accepter;

CONSIDÉRANT QU'une écoute, un soutien et un accompagnement serait bénéfique;

CONSIDÉRANT QU'une personne responsable doit les encadrer et les sensibiliser;

CONSIDÉRANT QU'une maison des jeunes serait appropriée pour eux;

33-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité appuie le Regroupement récréatif d'Upton pour sa demande d'emploi d'été Canada 2018 afin qu'une personne responsable de la maison des jeunes soit embauchée pour l'été.

Adoptée

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

34-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de janvier 2018.

Adoptée

13. Levée de la séance

35-01-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la séance soit levée à 20h44.

Adoptée

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.